

Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2015/153/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Jean-Marc VALLENET, Chef de l'inspection générale, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les correspondances, documents ou pièces de dépense - dans la limite des crédits ouverts - relatifs à la gestion courante de l'inspection générale,
- b) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc VALLENET, délégation est également donnée à M. Thierry CREHALET, Inspecteur général, adjoint au chef de l'inspection générale, chargé du contrôle interne, à l'effet de signer les correspondances, documents ou pièces de dépense prévus au paragraphe a) de l'article 1.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Jean-Marc VALLENET, Fonctionnaire de défense et de sécurité, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général les décisions et correspondances relevant de ses fonctions.

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 15 novembre 2015.

Fait à Limoges,
le **16 NOV. 2015**

Le Président Directeur général

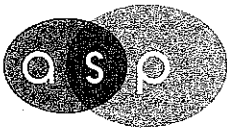


Stéphane LE MOING

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Jean-Marc VALLENET
M. Thierry CREHALET
DFJL
DRH



Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2015/154/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M.Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Marc LANDELLE, Chef du service d'audit interne, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions, les correspondances, documents ou pièces de dépense - dans la limite des crédits ouverts - relatifs à la gestion courante du service d'audit interne.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 15 novembre 2015.

Fait à Limoges,

le 16 NOV. 2015

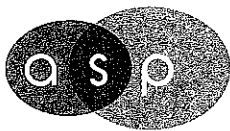
Le Président Directeur général

Stéphane LE MOING

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Jean-Marc LANDELLE
DFJL
DRH



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2015/155 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Arnaud AGBOHOUTO, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions, les correspondances et documents relatifs à ses fonctions.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud AGBOHOUTO, responsable de la sécurité des systèmes d'information, à l'effet de signer l'ensemble des pièces afférentes à l'exécution des marchés publics relevant de son service. A ce titre, il peut signer les commandes, prononcer les services faits et procéder aux liquidations de factures correspondantes.

Article 3 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 15 novembre 2015.

Fait à Limoges,
le 16 NOV. 2015

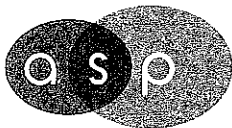
Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Arnaud AGBOHOUTO
DFJL
DRH

Le Président Directeur général


Stéphane LE MOING



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2015/156 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M.Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Emmanuel de LAROCHE, Chef du service de la certification européenne et des actions internationales, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions, les correspondances, documents ou pièces de dépense - dans la limite des crédits ouverts - relatifs à la gestion courante du service de la certification européenne et des actions internationales.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 15 novembre 2015.

Fait à Limoges,
le 16 NOV. 2015

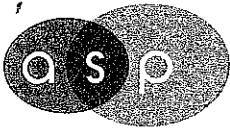
Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Emmanuel de LAROCHE
DFJL
DRH

Le Président Directeur général


Stéphane LE MOING



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2015/157 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu l'arrêté du 30 mars 2009 relatif à l'agrément de l'Agence de services et de paiement en tant qu'organisme de coordination français

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice YOUNG, Chef de la Mission de coordination des organismes payeurs des fonds agricoles, pour les actes suivants sous réserve des dispositions de l'article 5 :

- les congés annuels et les autorisations d'absence des agents de l'ASP de la Mission de coordination des organismes payeurs des fonds agricoles,
- les liquidations des recettes et des dépenses afférentes à l'activité de la Mission de coordination des organismes payeurs des fonds agricoles
- tous les documents se rapportant au rôle de l'ASP en qualité d'organisme de coordination français tel que prévu par la réglementation communautaire,
- les actes relatifs à la gestion de la trésorerie communautaire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice YOUNG, délégation de signature est donnée à Mme Dominique ASTOLFI, pour tous les actes visés à l'article 1^{er} ci-dessus sous réserve des dispositions de l'article 5.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Béatrice YOUNG et Dominique ASTOLFI, Délégation de signature est donnée à Mme Pascale DESHAYES, pour tous les actes visés à l'article 1^{er} ci-dessus sous réserve des dispositions de l'article 5.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Béatrice YOUNG, Dominique ASTOLFI et Pascale DESHAYES, ces actes doivent nécessairement être signés par le Président directeur général et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Directeur général délégué ou le Secrétaire général.

Article 5 : Les actes se rapportant à une situation litigieuse doivent nécessairement être signés par le Président directeur général et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Directeur général délégué ou le Secrétaire général.

Article 6 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 15 novembre 2015.

Fait à Limoges,
le **16 NOV. 2015**

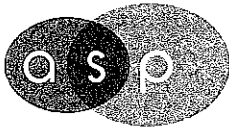
Le Président Directeur général


Stéphane LE MOING

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent Comptable

Copies :
Mme Béatrice YOUNG
Mme Dominique ASTOLFI
Mme Pascale DESHAYES
M. Bernard BEZEAUD
M. Vincent CLAUDON
DFJL
DRH



Agence de Services et de Paiement

Décision n° 2015/158/DPG
portant délégation de signature

Le président directeur général

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée M. Olivier LACOMBE, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du Président directeur général :

- a) les décisions individuelles de tous ordres ou arrêtés ou contrats de travail et avenants concernant le personnel,
- b) les saisines du contrôleur général économique et financier liées à la gestion du personnel,
- c) les documents ou correspondances relatifs à la gestion administrative, à la gestion des carrières et à la formation du personnel, à l'exclusion de toute réponse aux courriers parlementaires,
- d) les convocations et l'envoi de documents relatifs aux instances paritaires et aux organisations syndicales,
- e) les notes de service relatives à toutes règles de gestion du personnel,
- f) toutes pièces de recettes et de dépenses pour ce qui concerne la paie, la gestion et la formation du personnel,
- g) les titres de recette, ordres de reversement, ordres de paiement, mandats et tous les justificatifs liés à ces actes en lien avec la gestion de la direction,
- h) sous vérification préalable de la disponibilité des crédits et dans la limite des attributions de la direction, les marchés, bons de commandes, contrats et conventions plafonnés à 90 000 € HT,
- i) les courriers adressés aux fournisseurs dans le cadre de la passation des marchés (lettres de consultations, avis de publications, réception de prestations, information aux candidats évincés, marchés infructueux, marché auquel il n'est pas donné suite, avis d'attribution...), dans la limite des attributions de la direction,
- j) les conventions de stages ayant une implication financière,
- k) les fiches de postes,

- l) les ordres de missions des représentants du personnel amenés à participer, sur demande de la direction générale, aux réunions des instances paritaires ou se déplaçant à l'initiative de leurs organisations syndicales et impactant le budget de l'établissement,
- m) les ordres de mission des agents de la direction,
- n) les congés annuels et les autorisations d'absence de l'encadrement de la direction et des agents qui lui sont directement rattachés,
- o) l'entretien professionnel des agents de la direction en qualité d'évaluateur primaire (N+1) pour les cadres responsables de services et chargés de mission et d'évaluateur secondaire (N+2) pour les autres agents de la direction.
- p) la liquidation et l'ordonnancement des états de frais de déplacement des agents de la DRH,
- q) les liquidations des recettes et des dépenses afférentes à l'activité de la direction des ressources humaines,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LACOMBE, délégation est donnée à M. Daniel GUICHERD, directeur adjoint des ressources humaines, à l'effet de signer l'ensemble des documents visés à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Olivier LACOMBE et Daniel GUICHERD, délégation est donnée à Mme Nicole CHANTELOUBE, chef du service gestion administrative et paie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents suivants :

- a) les correspondances et attestations relatives à la gestion administrative et à la paie du personnel,
- b) les décisions, arrêtés et contrats liés à la gestion du personnel, en dehors de ceux relatifs au recrutement,
- c) les saisines du contrôleur général économique et financier liées à la gestion du personnel,
- d) les titres de recette, ordres de reversement, ordres de paiement, mandats et tous les justificatifs liés à ces actes en liant avec la gestion du service,
- e) les bordereaux de cotisation auprès des différents organismes liés à la gestion de la paie,
- f) les bordereaux liquidatifs de paie, attestation de salaire, certificat de travail, attestation ASSEDIC,
- g) les certificats de cessations de paiement,
- h) les actes nécessaires à la réalisation de la paie quel que soit le statut,
- i) les actes nécessaires à l'indemnisation du chômage,
- j) la saisine des comités médicaux,
- k) la liquidation des recettes et des dépenses afférentes à l'activité du service,
- l) les convocations aux visites médicales,
- m) les conventions de stage ne comportant pas d'impact financier,
- n) les billets de congés payés,
- o) les congés annuels et les autorisations d'absence des agents du service,
- p) les entretiens professionnels des agents du service en qualité d'évaluateur primaire (N+1),
- q) les bordereaux de transmission interne ou externe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole CHANTELOUBE, délégation de signature est donnée à Mme Valérie DESBORDES, adjointe au chef du service gestion administrative et paie, à l'effet de signer l'ensemble des actes cités ci-dessus à l'article 3, à l'exception de ceux mentionnés aux points c), o) et p).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Olivier LACOMBE et Daniel GUICHERD, délégation est donnée à Mme Catherine GERARD, chef du service Emploi-évolution et compétences, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents suivants :

- a) les correspondances courantes, les décisions, les lettres de commande et les attestations relatives à la gestion des carrières ou de la formation du personnel,
- b) les saisines du contrôleur général économique et financier liées à la gestion du personnel,
- c) la certification du service fait des dépenses générées par la participation en qualité de membres de jury de concours ou d'examens professionnels ou de formateurs occasionnels,
- d) les conventions de stages ne comportant pas d'impact financier,
- e) les liquidations des recettes et des dépenses afférentes à l'activité du service,
- f) les actes liés à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- g) les congés annuels et les autorisations d'absences des agents du service,
- h) les entretiens professionnels des agents du service en qualité d'évaluateur primaire (N+1),
- i) les bordereaux de transmission interne ou externe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GERARD, délégation de signature est donnée à M. Thierry DOUVILLE, adjoint au chef du service emploi-évolution et compétences, à l'effet de signer l'ensemble des actes cités ci-dessus à l'article 4, à l'exception des actes mentionnés au h) ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Olivier LACOMBE et Daniel GUICHERD, délégation est donnée à M. Denis LEFRANC, chef du service d'appui juridique et des relations sociales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents suivants :

- a) les correspondances courantes relatives à l'activité du service,
- b) les saisines du contrôleur général économique et financier liées aux dossiers gérés par le service,
- c) les convocations et l'envoi de documents relatifs aux réunions avec les organisations représentatives du personnel à l'exception des instances de concertation,
- d) les ordres de missions des représentants du personnel amenés à se déplacer à l'initiative de leurs organisations syndicales et impactant le budget de l'établissement,
- e) la liquidation et l'ordonnancement des états de frais de déplacement des représentants des personnels invités par la direction à se rendre à des réunions paritaires,
- f) les congés annuels et les autorisations d'absences des agents du service
- g) les liquidations des recettes et des dépenses afférentes à l'activité du service,
- h) les entretiens professionnels des agents du service vie sociale en qualité d'évaluateur primaire (N+1),
- i) les bordereaux de transmission interne ou externe.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Olivier LACOMBE et Daniel GUICHERD, délégation est donnée à Mme Sylvie HENRION, chef du service ressources et assistance, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents suivants :

- a) les correspondances courantes et les documents relatifs à l'activité du service,
- b) la liquidation des factures afférentes à l'activité de la direction,
- c) les liquidations des recettes et des dépenses afférentes à l'activité du service,
- d) les congés annuels et les autorisations d'absences des agents du service,
- e) les entretiens professionnels des agents du service de développement des ressources humaines en qualité d'évaluateur primaire (N+1),
- f) les bordereaux de transmission interne ou externe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie HENRION, délégation de signature est donnée à M. Khalid ABOUNOUH, adjoint au chef du service ressources et assistance, à l'effet de signer l'ensemble des actes cités ci-dessus à l'article 6, à l'exception des actes mentionnés au e) ;

Article 7 : La présente décision prend effet à compter du 15 novembre 2015.

Article 8 : La décision n° 2015/99/PDG du 21 septembre 2015 est abrogée

Fait à Limoges,

le **16 NOV. 2015**

Le Président Directeur général

Président directeur général (original)

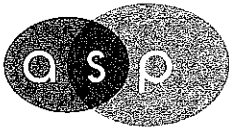

Stéphane LE MOING

Ampliation :

Agent comptable

Copies :

M. Olivier LACOMBE
M. Daniel GUICHERD
Mme Nicole CHANTELOUBE
Mme Catherine GERARD
Mme Sylvie HENRION
M. Denis LEFRANC
Mme Valérie DESBORDES
M. Thierry DOUVILLE
M. Khalid ABOUNOUH
DFJL
DRH



Agence de Services et de Paiement

Décision n° 2015/¹⁵⁹/PDG
portant délégation de signature

Le président directeur général

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Yves LEFEBVRE, Directeur financier, juridique et logistique et Directeur des achats, à l'effet de signer au nom du Président directeur général :

a) tous actes, décisions, marchés publics, attestations et correspondances concernant les domaines financier, juridique et logistique (à l'exception des courriers parlementaires)

- soit lorsqu'ils ont fait l'objet d'une décision ou approbation par le Conseil d'administration
- soit lorsqu'ils n'engagent pas l'établissement à des dépenses supérieures à 90 000 € HT

b) Les conventions d'achat de biens ou de services ou de refacturation sans limitation de montant

c) les conventions de réalisation de prestations de service ne posant pas de questions de principe, principalement lorsqu'il s'agit de reconductions de dispositifs ou de conventions type, les avenants lorsqu'ils ne prévoient pas l'ajout de nouveaux dispositifs, et les conventions ou avenants pour lesquels l'urgence est avérée.

Sont toutefois exclus du champ de la délégation de signature, les conventions ou avenants ayant un impact financièrement négatif pour l'établissement.

d) l'ensemble des documents constitutifs d'une offre relative aux marchés publics auxquels l'ASP soumissionne dans le cadre de consultations relatives à des prestations entrant dans son champ de compétence et les pièces d'exécution s'y rapportant.

e) toutes pièces exigeant la signature du Président directeur général en sa qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement.

f) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LEFEBVRE, délégations sont données à Mme Evelyne FAUGERAS et M. Jean-Michel DOUCET, Directeurs adjoints financier juridique et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les documents visés à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LEFEBVRE, de Mme Evelyne FAUGERAS et de M. Jean-Michel DOUCET, délégation est également donnée à M. Philippe FOUGERAS, Chef du service budget et finances, à l'effet de signer :

a) toutes pièces de dépenses, tous devis et bordereaux d'engagement, d'ordonnancement, mandats et ordres de paiement, ordres de recette ou de reversement, tous titres exécutoires,

b) les correspondances ou documents internes à l'établissement relevant de la Direction financière juridique et financière ne posant pas de question de principe.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LEFEBVRE, de Mme Evelyne FAUGERAS et de M. Jean-Michel DOUCET, délégation est également donnée à Mme Anne-Flore ALAGUILLAUME, Chef du service juridique, à l'effet de signer :

a) toutes pièces de dépense ou de recette relatives à des frais de gestion afférents à des marchés publics ou conventions (ordres de recette, mandats, ordres de reversement, avis des sommes à payer et factures relevant de l'activité conventionnelle),

b) les correspondances ou documents internes à l'établissement relevant de la direction financière juridique et logistique ne posant pas de question de principe.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LEFEBVRE, de Mme Evelyne FAUGERAS et de MM. Jean-Michel DOUCET et Philippe FOUGERAS, délégations de signature sont également données à M. Eric SALESSE, adjoint au chef du service budget et finances et en l'absence de ce dernier, à M Olivier PLESSY à l'effet de signer les documents visés à l'article 3.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LEFEBVRE, de Mme Evelyne FAUGERAS, de M. Jean-Michel DOUCET et de Mme Anne-Flore ALAGUILLAUME, délégations de signature sont également données à Mme Géraldine PEYNY-TINGAUD et M. Mathieu LESCURE à l'effet de signer les documents visés à l'article 4.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LEFEBVRE, de Mme Evelyne FAUGERAS et de M. Jean-Michel DOUCET, délégations de signature sont également données à M. Gilles SIEURAC, Chef du service logistique et patrimoine, et à Mme Vanessa MARECHAL, Adjointe au chef du service logistique et patrimoine :

a) à l'effet de certifier la liquidation des factures, signer tous devis, commandes dans la limite de 40 000 € HT, dans leur secteur d'activité,

b) à l'effet de signer les correspondances ou documents internes à l'établissement relevant de la direction financière juridique et logistique ne posant pas de question de principe.

Article 8 : désignation des notateurs primaires de la Direction
MM. Yves LEFEBVRE, Jean-Michel DOUCET, Philippe FOUGERAS, Gilles SIEURAC, Francis DELAGE, Hervé LE BERRE, Eric SALESSE, Olivier PLESSY et Mathieu LESCURE ainsi que Mmes Evelyne FAUGERAS, Anne-Flore ALAGUILLAUME, Vanessa MARECHAL, Géraldine PEYNY-TINGAUD et Carla DA SILVA-ROCHER ont délégué de signature des fiches d'évaluation annuelle du personnel en tant que notateur primaire.

Article 9 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 15 novembre 2015.

Fait à Limoges,
le **16 NOV. 2015**

Président directeur général (original)

Ampliation :

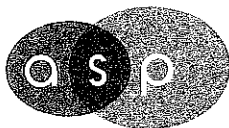
Agent comptable

Copies :

M. Yves LEFEBVRE
Mme Evelyne FAUGERAS
M. Jean-Michel DOUCET
M. Philippe FOUGERAS
M. Eric SALESSE
M. Olivier PLESSY
Mme Anne-Flore ALAGUILLAUME
Mme Géraldine PEYNY-TINGAUD
M. Mathieu LESCURE
M. Gilles SIEURAC
Mme Vanessa MARECHAL
Francis DELAGE
Hervé LE BERRE
Carla DA SILVA-ROCHER
DFJL
DRH

Le Président Directeur général


Stéphane LE MOING



Agence de Services et de Paiement

Décision n° 2015/162/PDG
portant délégation de signature

Le président directeur général

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Loup QUEINEC, Directeur de la communication, à l'effet de signer au nom du Président directeur général :

- a) les correspondances ou documents concernant les actions relevant de la DirCom,
- b) les bons de commande relevant du budget de la Direction et après accord écrit du Président directeur général, du Directeur général délégué ou du Secrétaire général, ceux dont le montant excède la somme de 90 000 € TTC,
- c) la certification du service fait et les états de liquidation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement dans la limite de ses attributions,
- d) dans la limite de l'enveloppe annuelle attribuée à la Direction et à l'exclusion des missions dans les départements d'Outre-Mer (DOM) et à l'étranger, les ordres de mission pour les agents relevant de sa Direction, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant,
- e) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Loup QUEINEC, délégations sont également données à :

- Mme Reine BOURGUIGNON, Chef du service communication et gestion documentaire,
- Mme Isabelle DUFOUR, Cheffe du service logistique et financier,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à leur domaine de compétence, ou relatives à la Direction de la communication, visées aux paragraphes a) b) c) et d) de l'article 1.

Article 3 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 15 novembre 2015.

Fait à Limoges,

le **16 NOV. 2015**

Le Président Directeur général



Stéphane LE MOING

Président directeur général (original)

Ampliation :

Agent comptable

Copies :

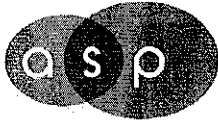
M. Jean-Loup QUEINEC

Mme Reine BOURGUIGNON

Mme Isabelle DUFOUR

DFJL

DRH



Agence de Services
et de Paiement

Décision n° 2015/163/DPG
portant délégation de signature

Le président directeur général

Le Président Directeur Général de l'Agence de services et de paiement,

VU l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

VU le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. Rémi GEORGES, Directeur des interventions régionales, de l'emploi et des politiques sociales, à l'effet de signer au nom du Président Directeur Général et dans la limite de ses attributions :

- a) les mémoires contentieux et les déclarations d'appel,
- b) les correspondances ou documents concernant les actions relevant de la DIREPS, à l'exclusion du courrier parlementaire,
- c) les décisions financières individuelles lorsque celles-ci ne relèvent pas des délégations régionales, les états de liquidation des dépenses dans la limite des crédits d'interventions inscrits au budget de l'ASP,
- d) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à la direction et à l'exclusion des missions dans les DOM, les TOM et à l'étranger, les ordres de mission des agents relevant de la DIREPS, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant, ainsi que les convocations aux réunions organisées par cette dernière,
- e) les bons de commande émis dans le cadre de la gestion de l'autorisation locale d'engagement attribuée à la DIREPS au titre de la formation professionnelle du personnel ainsi que la certification du service fait et les états de liquidation,
- f) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur,
- g) les bons de commande de prestation aux avocats et avoués, ainsi que les certifications du service fait et les états de liquidation,

h) les ordres de reversement, tous titres exécutoires,

i) les attestations et certifications de service fait dans le cadre des projets relatifs aux fonds européens,

j) les commandes ou ordres de service dont le montant n'excède pas la somme de 50 000 € HT (cinquante mille euros), ou ceux résultant de l'exécution d'un marché signé par le Président Directeur Général,

k) la certification du service fait et les états de liquidation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement,

l) les actes d'engagements, les demandes de subventions et de paiement relatifs aux fonds européens ou nationaux, les contrats de prestation et les bons de commande émis dans le cadre des prestations confiées par les donneurs d'ordre extérieurs au titre de conventions spécifiques,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi GEORGES, délégations sont données à M. François RABOISSON et à Mme Nathalie HEBERT, Directeurs adjoints à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1^{er} à l'exclusion de ceux posant des problèmes de principe.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Rémi GEORGES et François RABOISSON et de Mme Nathalie HEBERT, délégation est donnée à M. Thomas RÜGER, Chargé de mission auprès du Directeur, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1^{er}, paragraphe b) dans la limite de ses attributions ; et aux paragraphes d) et e), à l'exclusion de ceux posant des problèmes de principe.

En l'absence de M Thomas Rüger, délégation de signature est donnée à Mme Claire Quelin chef de projet, responsable du programme des études, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1^{er}, paragraphe b) et d) dans la limite de ses attributions, à l'exclusion de ceux posant des problèmes de principe.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Rémi GEORGES et François RABOISSON et de Mme Nathalie HEBERT, délégation est donnée à Mme Stéphanie ROUVERON, Chef du service du développement et des relations clients, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1^{er}, aux paragraphes a) et b) relevant de ses attributions et aux paragraphes c), e) et g), à l'exclusion de ceux posant des problèmes de principe.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Rémi GEORGES et François RABOISSON et de Mme Nathalie HEBERT, délégation est donnée à M Philippe NAULEAU, Chef du service de l'ingénierie et des outils, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, documents et correspondances, visés à l'article 1^{er} au paragraphe b), à l'exclusion de ceux posant des questions de principe.

Et en l'absence de M Philippe NAULEAU, délégation de signature est donnée à M. Mathieu SOUMY, adjoint au chef du service de l'ingénierie et des outils, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, documents et correspondances, visés à l'article 1^{er} au paragraphe b), à l'exclusion de ceux posant des questions de principe.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Rémi GEORGES et François RABOISSON et de Mme Nathalie HEBERT, délégation est donnée à Mme Christiane ROULET-DELSUC, Chef du service des interventions et de la réglementation, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1^{er} aux paragraphes a) et b) relevant de ses attributions, et aux paragraphes c), g) et h), à l'exclusion de ceux posant des questions de principe.

Et en l'absence de Mme Christiane ROULET-DELSUC, délégation de signature est donnée à M. Julien MAYANOBE, adjoint au chef du service des interventions et de la réglementation, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1^{er} au paragraphe b) relevant de ses attributions et aux paragraphes c) et h), à l'exclusion de ceux posant des questions de principe.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Rémi GEORGES et François RABOISSON et de Mme Nathalie HEBERT, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène LELASSEUX, Chef du service valorisation de données, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, documents ou correspondances, visés à l'article 1^{er} aux paragraphes b), à l'exclusion de ceux posant des questions de principe.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Rémi GEORGES et François RABOISSON et de Mme Nathalie HEBERT, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine REYNE, Chef du service de l'assistance technique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, documents ou correspondances, visés à l'article 1^{er} aux paragraphes b), c), d), k) et l), à l'exclusion de ceux posant des questions de principe.

En l'absence de Mme Sandrine REYNE, délégation de signature est donnée à M. Jonathan BOUNY, adjoint au chef de service de l'assistance technique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, documents ou correspondances, visés à l'article 1^{er} aux paragraphes b), c), d), k) et l), à l'exclusion de ceux posant des questions de principe.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Rémi GEORGES et François RABOISSON et de Mme Nathalie HEBERT, délégation de signature est donnée à Mme Haguit ZIMMELS, Chef du service Presage-Synergie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, documents ou correspondances, visés à l'article 1^{er} au paragraphe b), d), k), l) à l'exclusion de ceux posant des questions de principe.

En l'absence de Mme Haguit ZIMMELS, délégation de signature est donnée à M. Jérémie LE ROY, adjoint au chef de service Presage-Synergie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, documents ou correspondances, visés à l'article 1^{er} au paragraphe b), d), k), l) à l'exclusion de ceux posant des questions de principe.

Article 10 : désignation des notateurs primaires de la Direction

MM Rémi GEORGES, François RABOISSON, Philippe NAULEAU, Mathieu SOUMY, Jonathan BOUNY, Thomas Rüger, Julien MAYANOBE ainsi que Mmes Nathalie HEBERT, Stéphanie ROUVERON, Marie-Hélène LELASSEUX, Christiane ROULET-DELSUC, Sandrine REYNE, Claire QUELIN et Haguit ZIMMELS ont délégation de signature des fiches d'évaluation annuelle du personnel en tant que notateur primaire.

Article 11 : Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 15 novembre 2015.

Fait à Limoges,
le **16 NOV. 2015**

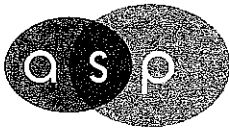
Président Directeur Général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Rémi GEORGES
M. François RABOISSON
Mme Nathalie HEBERT
Mme Stéphanie ROUVERON
M. Philippe NAULEAU
Mme Marie-Hélène LELASSEUX
Mme Christiane ROULET-DELSUC
M. Thomas RÜGER
Mme Claire QUELIN
M. Mathieu SOUMY
Mme Sandrine REYNE
M. Jonathan BOUNY
Mme Haguit ZIMMELS
M. Julien MAYANOBE
M. Jérémie LE ROY
DRH
DFJL

Le Président Directeur général


Stéphane LE MOING



Agence de Services et de Paiement

Décision n° 2015/164/PDG
portant délégation de signature

Le président directeur général

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M.Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Corinne TOUTAIN, Directrice des contrôles, à l'effet de signer au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les mémoires contentieux,
- b) les correspondances ou documents concernant les actions relevant de la DDC, à l'exclusion du courrier parlementaire,
- c) les commandes ou ordres de service résultant de l'exécution d'un marché signé par le Président directeur général, (ou en son nom par délégation),
- d) les marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,
- e) dans la limite des crédits d'intervention inscrits au budget de l'ASP, les décisions d'engagement, les décisions financières individuelles, les états de liquidation des dépenses,
- f) la certification du service fait et les états de liquidation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement dans la limite de ses attributions
- g) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à la direction et à l'exclusion des missions dans les DOM, les TOM et à l'étranger, les ordres de mission des agents relevant de la DDC, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant, ainsi que les convocations aux réunions organisées par cette dernière,
- h) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOUTAIN, délégation est donnée à M. Stephen DEMESY, Directeur adjoint, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOUTAIN et M. Stephen DEMESY, délégations sont données à :

- M. Alain PETITJEAN, Chef du service des contrôles en exploitations surfaces et animaux et Directeur du projet Verdi,

à l'effet de signer – dans la limite de ses attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 :

- b) en totalité,
- c) en totalité,
- e) en totalité,
- g) pour la certification de service fait et les états de liquidation des ordres de missions des agents de leurs unités,
- h) en totalité.

- M. Laurent ZORN, Chef du service des contrôles en entreprises,

à l'effet de signer – dans la limite de ses attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 :

- b) en totalité,
- e) en totalité,
- g) pour la certification de service fait et les états de liquidation des ordres de missions des agents de leurs unités,
- h) en totalité.

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 15 novembre 2015.

Fait à Limoges,
le **16 NOV. 2015**

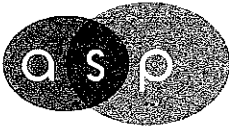
Président directeur général (original)

Le Président Directeur général

Ampliation :
Agent Comptable


Stéphane LE MOING

Copies :
Mme Corinne TOUTAIN
M. Stephen DEMESY
M. Alain PETITJEAN
M. Laurent ZORN
DFJL
DRH



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2015/165/PDG
Portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. Joël TIXIER, agent comptable de l'ASP, à l'effet de signer au nom du Président Directeur Général et dans la limite de ses attributions :

- a) les saisines des tribunaux en requête de relevé de forclusion
- b) les mémoires contentieux et les déclarations d'appel en rapport avec l'activité de l'agence comptable
- c) en qualité de notateur, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur
- d) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à l'agence comptable et à l'exclusion des missions dans les DOM, les TOM et à l'étranger, les ordres de mission des agents relevant de l'agence comptable, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant, ainsi que les convocations aux réunions organisées par cette dernière
- e) les commandes, prononcer les services faits et liquider les factures correspondantes résultant d'un marché public, signé par le Président directeur général (ou en son nom par délégation), et dont l'objet relève de l'agence comptable
- f) les commandes ou marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 € HT dans le respect de la politique d'achat de l'établissement
- g) la certification des services faits et la liquidation des factures correspondantes relevant de l'agence comptable.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël TIXIER, délégations sont données à M. Thierry COTTIN et à M. Patrick PUIVIF, fondés de pouvoir, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1^{er} à l'exclusion de ceux posant des questions de principe.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M.Thierry COTTIN ou de M. Patrick PUIVIF, fondés de pouvoir, délégations sont données à Mmes Brigitte BETHOULE, Sylvie CHAMPEAUX, Audrey CHAVANAUD, Anne COUTERNE, Nathalie COLOMBIER, Marie-France JUILLARD, Janine LADAME, Ghislaine MICHEL, Lydie PIRONNEAU, Diélette PERREL, Béatrice ROE et M. Arnaud SALVI, à l'effet de certifier le service fait sur les factures des fournisseurs se rapportant aux prestations externalisées dans le cadre de leur périmètre d'intervention.

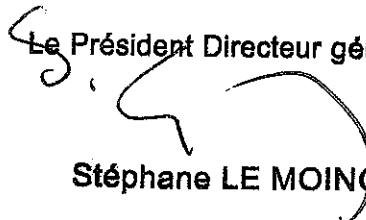
Article 4 : Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 15 novembre 2015.

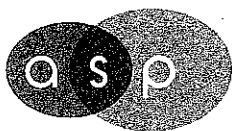
Fait à Limoges,
le 16 NOV. 2015

Président Directeur Général (original)

Ampliation :
Secrétaire général

Copies :
M. Joël TIXIER
M. Thierry COTTIN
M. Patrick PUIVIF
Mme Brigitte BETHOULE
Mme Sylvie CHAMPEAUX
Mme Audrey CHAVANAUD
Mme Anne COUTERNE
Mme Nathalie COLOMBIER
Mme Marie-France JUILLARD
Mme Janine LADAME
Mme Ghislaine MICHEL
Mme Lydie PIRONNEAU
Mme Diélette PERREL
Mme Béatrice ROE
M. Arnaud SALVI
DRH
DFJL
DIT

Le Président Directeur général

Stéphane LE MOING



Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2015/AGG/IPDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article unique : Délégation de signature est donnée à M. Bernard CALAME, Directeur du projet chaîne unique de paiement, à l'effet de signer l'ensemble des pièces afférentes à l'exécution des marchés conclus dans le cadre du projet de mise en oeuvre de la chaîne unique de paiement et de recouvrement. A ce titre, il peut signer les bons de commande, prononcer les services faits (validation des livrables, des états de présence,...) et liquider les factures correspondantes.

Fait à Limoges,
le 16 NOV. 2015

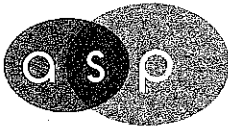
Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Bernard CALAME
DFJL
DRH
SG

Le Président Directeur général

Stéphane LE MOING



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2015/ 167 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Mme Francine MEIER, Déléguée régionale de l'ASP pour la région Alsace, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et des aides à la formation professionnelle et en faveur de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles et en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine MEIER, délégations sont également données à :

- M. Frédéric PRUCHON, Chef du service gestion des aides,

- M. Damien DEFRENNE, Chef du service contrôle,

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine MEIER et de MM. Damien DEFRENNE et Frédéric PRUCHON, délégation est donnée à :

- Mme Céline GUILLOU, technicienne supérieure de gestion, à l'effet de signer – dans la limite de ses attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a) et du d).

Article 5 : Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 15 novembre 2015.

Fait à Limoges

le **16 NOV. 2015**

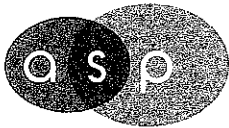
Le Président Directeur général

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
Mme Francine MEIER
M. Frédéric PRUCHON
M. Damien DEFRENNE
Mme Céline GUILLOU
DRH
DFJL


Stéphane LE MOING



Agence de Services et de Paiement

Décision n° 2015/468/PDG
portant délégation de signature

Le président directeur général

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Marc BIDALET, Délégué régional de l'ASP pour la région Aquitaine, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant,
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des emplois aidés,
- c) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des engagements et les liquidations de crédits d'intervention portant sur les aides agricoles, le secteur de la pêche et le développement rural, le Fonds de Soutien pour la Rénovation Energétique de l'Habitat, le Fonds d'Amorçage pour la Réforme des Rythmes Scolaires,
- d) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des contrôles des aides agricoles du premier et du deuxième pilier de la PAC,
- e) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des prestations effectuées dans le cadre du FSE et du FEP/FEAMP, ou relevant des activités d'Assistance Technique,
- f) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BIDALET, délégation est donnée à Mme Sylvie MIROIR, Déléguée régionale adjointe et Chef du service contrôle, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1, à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BIDALET et de Mme Sylvie MIROIR, délégation est donnée à M. Patrick GOURY, Chef du service de gestion des aides, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions, documents et correspondances visés à l'article 1b) et c).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Marc BIDALET et Patrick GOURY, et de Mme Sylvie MIROIR, délégation est donnée à M. Damien TURCHI, chef de service adjoint du service de gestion des aides, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions, documents et correspondances visés à l'article 1b) et c).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BIDALET et de Mme Sylvie MIROIR, autorisation est donnée à Mme Céline GRANET, Chef du service administratif, informatique, Europe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, documents et correspondances visés à l'article 1e) et f).

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BIDALET et de Mmes Sylvie MIROIR et Céline GRANET, autorisation est donnée à Mme Patricia BRUN, Chef de service adjoint du service administratif, informatique, Europe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, documents et correspondances visés à l'article 1e) et f).

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BIDALET et de Mme Sylvie MIROIR, autorisation est donnée à M. Eric INGEBOS, Chef de service adjoint du service contrôle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, documents et correspondances visés à l'article 1d).

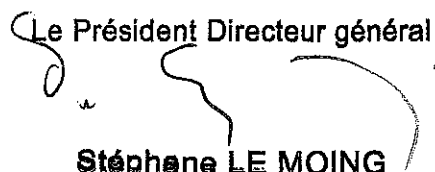
Article 9 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 15 novembre 2015

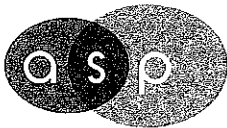
Fait à Limoges,
le 16 NOV. 2015

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Jean-Marc BIDALET
Mme Sylvie MIROIR
M. Patrick GOURY
M. Damien TURCHI
Mme Patricia BRUN
Mme Céline GRANET
M. Eric INGEBOS
DRH
DFJL

Le Président Directeur général

Stéphane LE MOING



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2015/169 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Denis CHEMINAT, Délégué régional de l'ASP pour la région Auvergne, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et des aides à la formation professionnelle et en faveur de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles et en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis CHEMINAT, délégation de signature est donnée à Mme Christine GERARDIN, Déléguée régionale adjointe et Chef du service formation professionnelle et emploi, à l'effet de signer, les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).



Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis CHEMINAT et de Mme Christine GERARDIN, délégations sont également données à :

- Mme Anne TURLAN, Chef du service agriculture et développement rural,
- M. Bernard MARIN, Chef du service des contrôles,
- M. Bertrand COIFFARD, adjoint au Chef du service agriculture et développement rural,
- Mme Viviane MATARIN, adjointe au Chef du service formation professionnelle et emploi,
- M. Vincent BAUDOUIN, adjoint au Chef du service des contrôles
- MM. François WOJTKO et Didier MARCQ

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 5 : Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 15 novembre 2015.

Fait à Limoges

le **16 NOV. 2015**


Le Président Directeur général

Stéphane LE MOING

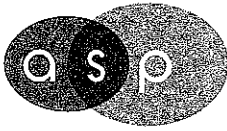
Président directeur général (original)

Ampliation :

Agent comptable

Copies :

M. Denis CHEMINAT
Mme Christine GERARDIN
Mme Anne TURLAN
M. Bernard MARIN
M. Bertrand COIFFARD
Mme Viviane MATARIN
M. François WOJTKO
M. Vincent BAUDOUIN
M. Didier MARCQ
DRH
DFJL



Agence de Services et de Paiement

Décision n° 2015/170PDG portant délégation de signature

Le président directeur général

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Guerric LALIRE, délégué régional de l'ASP pour la région Bourgogne à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guerric LALIRE, délégations sont données à :

- Mme Claire LECLERC, Chef du service de gestion des aides, à l'effet de signer - dans la limite de ses attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 pour les actions qui la concernent à l'exception du a),
- Mme Nadia RHOULI, adjointe à la Chef du service de gestion des aides, à l'effet de signer - dans la limite de ses attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 pour les actions qui la concernent à l'exception du a),

- Mme Agnès THOEN, adjointe à la Chef du service de gestion des aides, à l'effet de signer - dans la limite de ses attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 pour les actions qui la concernent à l'exception du a),
- M. Bertrand HEBRARD, Chef du service des contrôles, à l'effet de signer - dans la limite de ses attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 pour les actions qui le concernent à l'exception du a),
- M. Cyril ROSSIGNOL, Chef de service adjoint du service des contrôles, à l'effet de signer - dans la limite de ses attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 pour les actions qui le concernent à l'exception du a),
- M Philippe BECHTEL, responsable des secteurs contrôles, à l'effet de signer - dans la limite de ses attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 pour les actions qui le concernent à l'exception du a),
- M. Yannick VEYSSEYRE, responsable administratif et financier, pour tout ce qui concerne les documents administratifs de la délégation régionale relevant de ses attributions,
- M. Frédéric ROUSSEAU, adjoint à la Chef de service technique, administratif et financier, à l'effet de signer - dans la limite de ses attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 pour les actions qui le concernent à l'exception du a),

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 15 novembre 2015.

Fait à Limoges,
le **16 NOV. 2015**

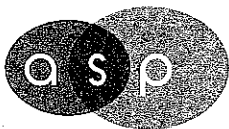
Président directeur général (original)

ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Gueric LALIRE
Mme Claire LECLERC
Mme Nadia RHOULI
Mme Agnès THOEN
M. Bertrand HEBRARD
M Philippe BECHTEL
M. Cyril ROSSIGNOL
M. Yannick VEYSSEYRE
M. Frédéric ROUSSEAU
SG
DFJL
DRH

Le Président Directeur général

Stéphane LE MOING



Agence de Services et de Paiement

Décision n° 2015/471/PDG
portant délégation de signature

Le président directeur général

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. François VARAGNAT, Délégué régional de l'ASP pour la région Bretagne, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence de M. François VARAGNAT, délégation de signature est donnée à M. Michel LEBOSSÉ, Délégué régional adjoint et Chef du service de gestion des aides, à l'effet de signer, les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. François VARAGNAT et Michel LEBOSSÉ, délégations sont également données, à l'effet de signer - dans la limite de leurs attributions - à :

- M. Jean-Pierre SIMONNEAUX, Chef du service assistance technique et développement,
- M. Philippe GOURIOU, Chef du service des contrôles,

les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. François VARAGNAT, Michel LEBOSSÉ et Philippe GOURIOU, délégations sont également données à :

- Mmes Morgane LECOMMANDOUX, Anita PELTIER et Maryvonne PRUVOT-LAIRY et à
- MM. Laurent DAUNAY, Alex LAINE, Philippe LE DU et Alain VIEL

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions de gestion ou de contrôle – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 b).

Article 6 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 15 novembre 2015.

Fait à Limoges,
le **16 NOV. 2015**

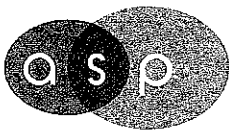
Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. François VARAGNAT
M. MICHEL LEBOSSÉ
M. Jean-Pierre SIMONNEAUX
M. Philippe GOURIOU
M. Laurent DAUNAY
M. Alex LAINE
M. Philippe LE DU
M. Alain VIEL
Mme Morgane LECOMMANDOUX
Mme Anita PELTIER
Mme Maryvonne PRUVOT-LAIRY
DFJL
DRH

Le Président Directeur général,

Stéphane LE MOING



Agence de Services et de Paiement

Décision n° 2015/172/DPG
portant délégation de signature

Le président directeur général

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Michel BERRE, Délégué régional de l'ASP pour la région Centre Val de Loire, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BERRE, délégation est donnée à M. Jean-Luc GUYOUX, Délégué régional adjoint et Chef du service contrôle, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Michel BERRE et Jean-Luc GUYOUX, délégation est également donnée à Mme Isabelle YVERNAULT, Chef du service de gestion des aides, à l'effet de signer, les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Michel BERRE et Jean-Luc GUYOUX et de Mme Isabelle YVERNAULT, délégations sont également données à Mme Stéphanie MATHE, Chef de service adjoint du service de gestion des aides et à M. Bernard ELAUDAIS, Chef de service adjoint du service des contrôles, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions, documents et correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Michel BERRE et Jean-Luc GUYOUX et de Mme Isabelle YVERNAULT, délégations sont également données à Mmes Isabelle BROCCHI, Sandrine GAUTHIER, Carole LENORMAND et Marie-Claire NIAF à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les documents et correspondances courants, relevant du secteur « formation professionnelle et emploi ».

Article 7 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 15 novembre 2015.

Fait à Limoges,
le **16 NOV. 2015**

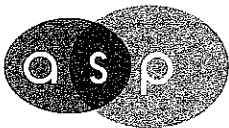
Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Michel BERRE
M. Jean-Luc GUYOUX
Mme Isabelle YVERNAULT
Mme Stéphanie MATHE
M. Bernard ELAUDAIS
Mme Isabelle BROCCHI
Mme Sandrine GAUTHIER
Mme Carole LENORMAND
Mme Marie-Claire NIAF
DRH
DFJL

Le Président Directeur général

Stéphane LE MOING



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2015/173 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Mme Martine PROTIN, Déléguée régionale de l'ASP pour la région Champagne-Ardenne, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et des aides à la formation professionnelle et en faveur de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles et en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine PROTIN, délégation de signature est donnée à M. Fabrice DROUHOT, Délégué régional adjoint et Chef du service gestion des aides, à l'effet de signer, les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine PROTIN et de M. Fabrice DROUHOT, délégations sont également données à :

- M. Gérard COUVENT, Chef du service des contrôles,
- Mme Angélique DECLUY, Chef de secteur formation professionnelle,
- Mme Caroline JEANRAT, Chef de secteur emploi,
- Mme Colette GALLOIS, Chef de secteur contrôles hors surface,
- Mme Patricia PIMENTEL, Responsable administrative et financière,

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 15 novembre 2015.

Fait à Limoges

le 16 NOV. 2015

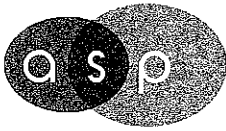
Le Président-Directeur général


Stéphane LE MOING

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
Mme Martine PROTIN
M. Fabrice DROUHOT
M. Gérard COUVENT
Mme Angélique DECLUY
Mme Caroline JEANRAT
Mme Patricia PIMENTEL
Mme Colette GALLOIS
DRH
DFJL



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2015/174 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général par intérim de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Fabrice GUICHON, Délégué régional de l'ASP pour la région Franche-Comté, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et des aides à la formation professionnelle et en faveur de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles et en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GUICHON, délégation de signature est donnée à Mme Hélène TSAKYRELLIS, Chef du service contrôles, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GUICHON et Mme Hélène TSAKYRELLIS, délégations sont également données à :

- Mme Martine CHEVASSUT, Chef du service gestion des aides,
- M. Cyril GAUDOT, Adjoint au Chef du service contrôles,

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 15 novembre 2015.

Fait à Limoges

le **16 NOV. 2015**

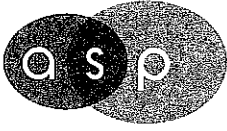
Le Président Directeur général

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Fabrice GUICHON
Mme Hélène TSAKYRELLIS
Mme Martine CHEVASSUT
M. Cyril GAUDOT
DRH
DFJL

Stéphane LE MOING



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2015/175/DPG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Olivier JAYLET, Délégué régional de l'ASP en Guadeloupe, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier JAYLET, délégations sont également données à :

- Mlle Marie-Nelly BART, Chef du service gestion paiement et fonds européens,
- Mme Pierrette PETIT, Chef du service agriculture, développement rural et pêche,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 15 novembre 2015.

Fait à Limoges,

Le **16 NOV. 2015**

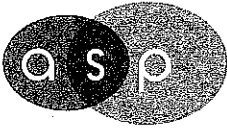
Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Olivier JAYLET
Mme Pierrette PETIT
Mlle Marie-Nelly BART
DRH
DFJL

Le Président Directeur général


Stéphane LE MOING



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2015/476/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Jack PLAISIR, Délégué régional de l'ASP en Guyane, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jack PLAISIR, délégations sont également données à M. Jean-Marc LIMIER, Chef du service formation professionnelle et emploi, et à Mme Cécile DUBOIS-COLI, Cheffe du service agriculture, développement rural et pêche, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 15 novembre 2015.

Fait à Limoges,
le **16 NOV. 2015**

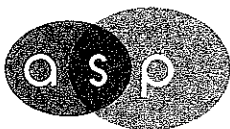
Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Jack PLAISIR
M. Jean-Marc LIMIER
Mme Cécile DUBOIS-COLI
DRH
DFJL

Le Président Directeur général


Stéphane LE MOING



Agence de Services et de Paiement

Décision n° 2015/177 /PDG
portant délégation de signature

Le président directeur général

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Olivier GRENET, Délégué régional de l'ASP pour la région Ile de France, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GRENET, délégation est également donnée à Mme Nicole LAPORTE, Déléguée régionale adjointe et Chef du service gestion des aides, à l'effet de signer les décisions, documents et pièces visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GRENET et de Mme Nicole LAPORTE, délégations sont également données, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions, documents ou correspondances, visés à l'article 1 à l'exception du a) et du d) à :

- M. Hervé LAPORTE, Chef du service assistance technique et développement, responsable du site de Cergy-Pontoise et en cas d'absence de celui-ci, et pour le b) uniquement, à Mme Pascale CHANDONNAY,
- M. Yvon GESNOUIN, Chef adjoint du service assistance technique et développement,
- Mme Sophie LE FLOCH, Chef du service administratif et financier, pour les documents et correspondances liés à la gestion de la délégation régionale,
- M. Mahmoudou BARRY, Chef du service des contrôles,
- Mmes Maryse GENTEUIL, Carole LAVEISSIERE, Thérèse URBAIN-TREFLEZ, Prisca EWOMBA-WORA et M. Mamadou FAYE, pour le b) uniquement,
- M. Géraud PEYLET, Chef de service par intérim du service agriculture, pêche et environnement de la délégation régionale de Picardie, et en cas d'absence de celui-ci à Mme Anne-Sophie DOLET, pour le b) et le c) uniquement.

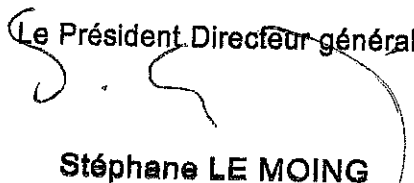
Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 15 novembre 2015.

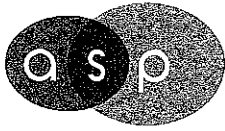
Fait à Limoges,
le **16 NOV. 2015**

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Olivier GRENET
Mme Nicole LAPORTE
M. Hervé LAPORTE
Mme Pascale CHANDONNAY
M. Yvon GESNOUIN
Mme Sophie LE FLOCH
M. Mahmoudou BARRY
Mme Maryse GENTEUIL
Mme Carole LAVEISSIERE
Mme Thérèse URBAIN-TREFLEZ
M. Mamadou FAYE
Mme Prisca EWOMBA-WORA
M. Géraud PEYLET
Mme Anne-Sophie DOLET
DFJL
DRH

Le Président Directeur général

Stéphane LE MOING



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2015/178/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Philippe SALABERT, Délégué régional de l'ASP pour la région Languedoc - Roussillon, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SALABERT, délégations sont également données à M. Georges CALMELS, Délégué régional adjoint et Chef du service assistance technique, Europe et développement, à M. Bruno ANTIQ, Chef du service contrôles et responsable du site de Montpellier, et à M. Alexandre ANDRE, chef du service de gestion des aides, à l'effet de signer les décisions, documents et pièces visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe SALABERT, Georges CALMELS, Bruno ANTIQ et Alexandre ANDRE, délégations sont également données à :

- Mme Sylvie COSTARGENT et M. André FILHOL, adjoints au Chef du service de gestion des aides

- M. Jean-Charles TOREILLES, adjoint au chef du service contrôle,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 15 novembre 2015.

Fait à Limoges
le **16 NOV. 2015**

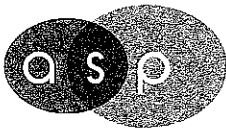
Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Philippe SALABERT
M. Georges CALMELS
M. Alexandre ANDRE
M. Bruno ANTIQ
M. Jean-Charles TOREILLES
DRH
DFJL

Le Président Directeur général


Stéphane LE MOING



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2015/180/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M.Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Olivier RAPHAEL, Délégué régional de l'ASP pour la région Lorraine à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant,
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP,
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier RAPHAEL, délégation de signature est donnée à M. Romain TISSIER, Délégué régional adjoint et chef du service environnement, agriculture, forêt et développement rural, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a)

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Olivier RAPHAEL et Romain TISSIER, délégations sont également données à :

- M. Thierry BERRIEN, Chef du service formation professionnelle et emploi,
- M. Marc HOEHR, Chef du service contrôle,
à l'effet de signer - dans la limite de leurs attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Délégation est également donnée à Mme Blandine CUNY, responsable administrative et financière, à l'effet de signer - dans la limite de ses attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 d)

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BERRIEN, chef du service de la formation professionnelle et emploi, délégations sont également données à Mme Sylvie MULLER, adjointe au chef de service, et à Mmes Christelle MATHIS et Marie-Odile DUMON, chefs de secteur, à l'effet de signer - dans la limite de leurs attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a) et du d).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain TISSIER, chef du service environnement, agriculture, forêt et développement rural, délégations sont également données à Mmes Nathalie SESMAT et Marie-Aude VISINE, chefs de secteur, à l'effet de signer - dans la limite de leurs attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a) et du d).

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc HOEHR, chef du service contrôle, délégation est donnée à M. Nicolas MATHIS, adjoint au chef de service, et à Mme Véronique MITAUT, coordinatrice des contrôles, à l'effet de signer - dans la limite de leurs attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a) et du d).

Article 8 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 15 novembre 2015.

Fait à Limoges,
le 16 NOV. 2015

Président directeur général (original)

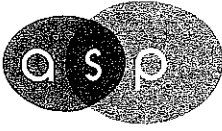
Le Président Directeur général

Ampliation : Agent comptable


Stéphane LE MOING

Copies :

M. Olivier RAPHAEL
M. Marc HOEHR
Mme Sylvie MULLER
Mme Blandine CUNY
M. Romain TISSIER
Mme Nathalie SESMAT
M. Thierry BERRIEN
M. Nicolas MATHIS
Mme Marie-Aude VISINE
Mme Véronique MITAUT
Mme Marie-Odile DUMON
Mme Christelle MATHIS
DRH
DFJL



Agence de Services et de Paiement

Décision n°2015/181/PDG
portant délégation de signature

Le président directeur général

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Laurent NICOLAS, Délégué régional de l'ASP en Martinique, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et de la formation professionnelle et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent NICOLAS, délégation est également donnée à M. Cédric LEGER, Chef du service agriculture et pêche, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances courants ainsi que les décisions de mise en paiement, visés à l'article 1.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation est également donnée à Mme Lucia FEVAL, Adjointe au chef du service agricole et pêche, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances courants ainsi que les décisions de mise en paiement, visés à l'article 1.

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 15 novembre 2015.

Fait à Limoges,
le **16 NOV. 2015**

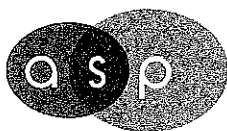
Le Président Directeur général


Stéphane LE MOING

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Laurent NICOLAS
M. Cédric LEGER
Mme Lucia FEVAL
SG
DRH
DFJL



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2015/ ~~132~~ /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Bernard DIBERT, Délégué régional de l'ASP pour la région Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des aides du secteur de la formation professionnelle, du secteur de l'emploi et du secteur agricole et rural et des autres missions confiées à l'ASP
- c) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des contrôles sur place des aides agricoles et rurales du premier et deuxième pilier de la politique agricole commune
- d) les décisions, documents, correspondances, engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence de M. Bernard DIBERT, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie MORVAN, Déléguée régionale adjointe et Chef du service gestion et assistance, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DIBERT et de Mme Anne-Marie MORVAN, délégations sont également données à :

- M. Jean-Luc CHABARDES, Chef du service contrôles, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 c),
- MM. Michel MAYZONNADE et Christian HO A FOUK, Adjoints au chef du service gestion et assistance, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 b),
- Mme Marianne FONTOVA, Chef du service administratif et financier, à l'effet de signer les décisions, documents, correspondances, engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées, visés à l'article 1 d).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc CHABARDES, délégation est donnée également à Mme Lucile SCHWARTZ et Mme Emmanuelle MENU, Adjointes au chef du service contrôles, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 c).

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 15 novembre 2015.

Fait à Limoges,
le **16 NOV. 2015**

Président directeur général (original)

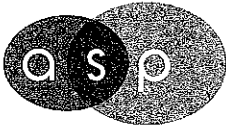
Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Bernard DIBERT
Mme Anne-Marie MORVAN
M. Jean-Luc CHABARDES
M. Michel MAYZONNADE
M. Christian HO A FOUK
Mme Marianne FONTOVA
Mme Lucile SCHWARTZ
Mme Emmanuelle MENU
DRH
DFJL

Le Président Directeur général



Stéphane LE MOING



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2015/ 183 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Philippe SAPPEY, Délégué régional de l'ASP pour la région Nord-Pas-de-Calais, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et des aides à la formation professionnelle et en faveur de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) les engagements et les liquidations de crédits en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi
- d) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des aides agricoles,
- e) les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles,
- f) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SAPPEY délégations sont données à :

- M. Didier de CUBBER, Chef du service contrôle des aides,

- M. Christian CARTON, Chef du service assistance technique et développement,
- M. Christophe LE BIVIC, Responsable administratif et financier,
- M. Philippe PETIT, Coordonnateur des contrôles,
- M. Alain FAVENNEC, responsable du pôle contrôles fonds structurels et de la gestion des conventions agricoles et de leur suivi financier,
- M. Christian LUCAS, Chef de secteur formation professionnelle emploi,
- Mme Nathalie DELVAL, Chef de secteur formation professionnelle emploi,
- M. Frédéric DELAUNAY, Chef de secteur formation professionnelle emploi,

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés aux points b) c) et f) de l'article 1

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SAPPEY déléguations sont données à

- Monsieur Alain WAGRET, Délégué Régional Picardie, et en cas d'absence de celui-ci à,
- M. Géraud PEYLET, Chef du service par intérim du service agriculture, pêche et environnement de la délégation régionale de Picardie,

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions, les décisions, documents ou correspondances visés aux b) pour la partie contrôles des aides agricoles, d) et e) de l'article 1.

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 15 novembre 2015.

Fait à Limoges

le **16 NOV. 2015**

Le Président Directeur général



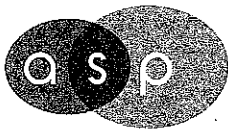
Stéphane LE MOING

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :

M. Philippe SAPPEY
M. Alain WAGRET
M. Didier de CUBBER
M. Christian CARTON
M. Christophe LE BIVIC
M. Alain FAVENNEC
M. Philippe PETIT
M. Christian LUCAS
Mme Nathalie DELVAL
M. Frédéric DELAUNAY
M. Géraud PEYLET
DRH
DFJL



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2015/184 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Alain COIRIER, Délégué régional de l'ASP pour la région Poitou-Charentes, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain COIRIER, Délégation est donnée à M. Frédéric TOURNADE, Délégué régional adjoint et Chef du service agriculture, développement rural et pêche, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Alain COIRIER et Frédéric TOURNADE, délégations sont également données à :

- Mme Christine ROUX, Chef du service formation professionnelle et emploi,
- Mme Catherine GUIGNARD, Responsable administrative et financière,
- M. Jean-Jacques SAINT-BEZARD, Chef du service des contrôles,
- M. Patrice METOIS, Chef de service adjoint des contrôles,

à l'effet de signer - dans la limite de leurs attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 15 novembre 2015.

Fait à Limoges,
le **16 NOV. 2015**

Président directeur général (original)

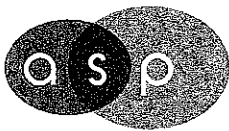
ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. ALAIN COIRIER
M. Frédéric TOURNADE
Mme Christine ROUX
Mme Catherine GUIGNARD
M. Jean-Jacques SAINT-BEZARD
M. Patrice METOIS
DRH
DFJL

Le Président Directeur général



Stéphane LE MOING



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2015/185/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Olivier DEKESTER, Délégué régional de l'ASP pour les régions Corse et Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DEKESTER, délégation est également donnée à M. Christian CHARBONNEL, Délégué régional adjoint et Chef du service agriculture, développement rural et pêche, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Olivier DEKESTER et Christian CHARBONNEL, délégations sont également données à :

- M. Eric BAUMGARTNER, Chef du service contrôle,
- M. Christophe JACQUES, Responsable de l'antenne d'Ajaccio,
- M. Gérard GORDIA, Chef du service formation professionnelle et emploi,
- Mme Catherine CAMPAGNA, Chef de service adjoint du service formation professionnelle et emploi,
- MM. Régis COQUILLAT et Bernard MALATRAIT,
- Mme Sandrine COLLOMB,

à l'effet de signer -dans la limite de leurs attributions- les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 15 novembre 2015.

Fait à Limoges,
le **16 NOV. 2015**

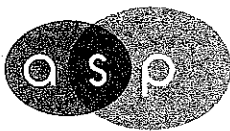
Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Olivier DEKESTER
M. Christian CHARBONNEL
M. Eric BAUMGARTNER
M. Christophe JACQUES
M. Gérard GORDIA
Mme Catherine CAMPAGNA
M. Régis COQUILLAT
M. Bernard MALATRAIT
Mme Sandrine COLLOMB
DRH
DFJL

Le Président Directeur général


Stéphane LE MOING



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2015/186/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Hervé DANNOUX, Délégué régional de l'ASP à la Réunion, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DANNOUX, délégation de signature est donnée à M. Francis LAMBERT, Délégué régional adjoint et Chef du service formation professionnelle et emploi, à l'effet de signer, les documents ou correspondances visés à l'article 1.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Hervé DANNOUX et Francis LAMBERT, délégations sont données à :

- Mme Patricia EMMANUEL, responsable administrative et financière, pour ce qui concerne les affaires générales, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à son adjointe, Mme Catherine ROUSSEL,

- M. Jean-Max REVEL, Chef du service agriculture, développement rural et pêche, pour ce qui concerne le secteur agriculture, développement rural et pêche, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à ses adjoints, M. Franck MOUNIER et M. Taos GENTIL, pour ce qui concerne les actions relevant respectivement du pôle paiement/contrôle et du pôle structures agricoles,

- Mme Sylvie BOURSE, chef de service adjointe formation professionnelle et emploi, pour ce qui concerne le secteur de la formation professionnelle et de l'emploi,

à l'effet de signer - dans la limite de leurs attributions - les documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 15 novembre 2015.

Fait à Limoges,
le **16 NOV. 2015**

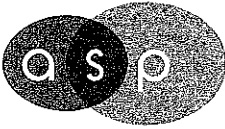
Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Hervé DANNOUX
M. Francis LAMBERT
Mme Patricia EMMANUEL
Mme Catherine ROUSSEL
M. Jean-Max REVEL
M. Franck MOUNIER
M. Taos GENTIL
Mme Sylvie BOURSE
DRH
DFJL

Le Président Directeur général


Stéphane LE MOING



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2015/188PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Sylvain CORE, Délégué de l'ASP à Mayotte, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant,
- b) les décisions d'engagement et de liquidation sur crédits d'intervention, les documents et les correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides et subventions dont le paiement est confié à l'ASP dans les domaines agricole, de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP,
- c) les décisions, documents et correspondances y compris les saisines de la juridiction compétente en matière d'expropriation et le pouvoir de représentation devant celle-ci, relatifs à l'exercice du droit de préemption délégué à l'ASP et la liquidation des dépenses et des recettes,
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain CORE, délégation est donnée à M. Bouchaïb SNOUBRA, Délégué adjoint et Chef du service agricole à l'effet de signer les décisions d'engagement et de liquidation, les documents et correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Sylvain CORE et Bouchaïd SNOUBRA, autorisations sont également données à :

- M. Abdallah HAMIDOUNI, Chef du service foncier, à l'effet de signer les décisions, documents et correspondances, la liquidation des dépenses et des recettes visés à l'article 1 c) précité à l'exception de la saisine de la juridiction et du pouvoir de représentation.

- M. Jean-Baptiste RAKOTOZAFY, Responsable administratif, à l'effet de signer les décisions, documents et correspondances, les états de liquidation des recettes et des dépenses visés à l'article 1 b) et d) précités.

- Mme Siti ALI, Chef du service formation professionnelle et emploi, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 b)

Article 5 : Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 15 novembre 2015.

Fait à Limoges,
le **16 NOV. 2015**

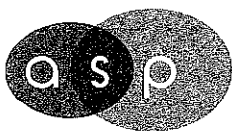
Le Président Directeur général

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable
Représentant de l'Etat à Mayotte

Copies :
M. Sylvain CORE
M. Bouchaïd SNOUBRA
Mme Siti ALI
M. Jean-Baptiste RAKOTOZAFY
M. Abdallah HAMIDOUNI
DRH
DFJL


Stéphane LE MOING



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2015/189 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Alain WAGRET, Délégué régional de l'ASP pour la région Picardie, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) le cas échéant les engagements et les liquidations de crédits en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi
- e) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence de M. Alain WAGRET, délégation de signature est donnée à Mme Olivia BOURGEOIS, Déléguée régionale adjointe et Chef du service formation professionnelle et emploi, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain WAGRET et de Mme Olivia BOURGEOIS, délégations sont également données à :

- M. Jean DELPLACE, Chef du service des contrôles
- M. Adrien LELIEVRE, adjoint au chef du service des contrôles
- M. Géraud PEYLET, chef de service par intérim du service agriculture, pêche et environnement
- Mme Anne-Sophie DOLET, chargée d'action et à Mme Delphine THEOT, chargée d'action
- Mme Patricia CERNEY, chef de secteur au service formation professionnelle et emploi
- Mme Bérénice GOKCEN, responsable administratif et financier
- M. Christian LELIEUR, expert informatique régional

à l'effet de signer - dans la limite de leurs attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 15 novembre 2015.

Fait à Limoges,
le **16 NOV. 2015**

Président directeur général (original)

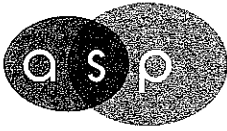
Ampliation :
Agent Comptable

Copies :

M. Alain WAGRET
Mme Olivia BOURGEOIS
M. Jean DELPLACE
M. Adrien LELIEVRE
M. Géraud PEYLET
Mme Anne-Sophie DOLET
Mme Delphine THEOT
Mme Patricia CERNEY
Mme Bérénice GOKCEN
M. Christian LELIEUR
DRH
DFJL

Le Président Directeur général


Stéphane LE MOING



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2015/191 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M.Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation spéciale de signature est donnée à M. François VARAGNAT, Délégué régional de l'ASP pour la région Bretagne, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général, dans le cadre des dispositifs résultant du "Grenelle de l'environnement", toutes les conventions et avenants relatifs à ces conventions, conclus entre l'établissement et les personnes publiques ou privées impliquées notamment dans la gestion du bonus écologique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François VARAGNAT, délégation est également donnée à M. Michel LEBOSSÉ, Délégué régional adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les conventions et les avenants visés à l'article 1.

Article 3 : la présente décision prend effet à compter du 15 novembre 2015.

Fait à Limoges

le **16 NOV. 2015**

DR (original)

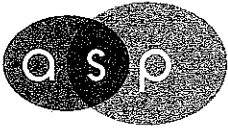
Ampliation :
Agent Comptable

Copies :
Président directeur général
M. François VARAGNAT
M. Michel LEBOSSE
DRH
DFJL

Le Président Directeur général



Stéphane LE MOING



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2015/192 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M.Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation spéciale de signature est donnée à M. Olivier DEKESTER, Délégué régional de l'ASP pour les régions Corse et Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général, dans le cadre des dispositifs résultant du "Grenelle de l'environnement", toutes les conventions et avenants relatifs à ces conventions, conclus entre l'établissement et les personnes publiques ou privées impliquées notamment dans la gestion du bonus écologique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DEKESTER, délégation est également donnée à M. Christian CHARBONNEL, Délégué régional adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les conventions et les avenants visés à l'article 1.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 15 novembre 2015

Fait à Limoges
le **16 NOV. 2015**

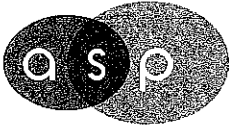
DR (original)

Ampliation :
Agent Comptable

Copies :
Président directeur général
M. Olivier DEKESTER
M. Christian CHARBONNEL
DRH
DFJL

Le Président Directeur général


Stéphane LE MOING



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2015/193/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M.Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation spéciale de signature est donnée à M. Olivier JAYLET, Délégué régional de l'ASP en Guadeloupe, à l'effet de signer, dans le cadre des dispositifs résultant du "Grenelle de l'environnement", toutes les conventions et avenants relatifs à ces conventions, conclus entre l'établissement et les personnes publiques ou privées impliquées notamment dans la gestion du bonus écologique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier JAYLET, délégations sont également données à :

- Mlle Marie-Nelly BART, Chef du service gestion paiement et fonds européens,
- Mme Pierrette PETIT, Chef du service agriculture, développement rural et pêche,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les conventions et les avenants visés à l'article 1.

Article 3 : la présente décision prend effet à compter du 15 novembre 2015.

Fait à Limoges

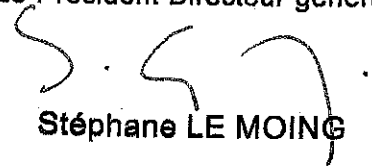
le **16 NOV. 2015**

DR (original)

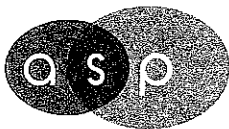
Ampliation :
Agent Comptable

Copies :
Président directeur général
M. Olivier JAYLET
Mlle Marie-Nelly BART
Mme Pierrette PETIT
DRH
DFJL

Le Président Directeur général



Stéphane LE MOING



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2015/195 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation spéciale de signature est donnée à M. Olivier RAPHAEL, Délégué régional de l'ASP pour la région Lorraine, à l'effet de signer, dans le cadre des dispositifs résultant du "Grenelle de l'environnement", toutes les conventions et avenants relatifs à ces conventions, conclus entre l'établissement et les personnes publiques ou privées impliquées notamment dans la gestion du bonus écologique.

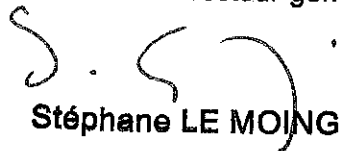
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier RAPHAEL, délégation est également donnée à M. Romain TISSIER, Chef du service environnement, agriculture, forêt et développement rural, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les conventions et les avenants visés à l'article 1.

Article 3 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 15 novembre 2015.

Fait à Limoges

le **16 NOV. 2015**

Le Président Directeur général

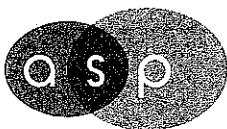


Stéphane LE MOING

DR (original)

Ampliation :
Agent Comptable

Copies :
Président directeur général
M. Olivier RAPHAËL
M. Romain TISSIER
DRH
DFJL



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2015/200 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Philippe PASQUIER, Délégué régional de l'ASP pour la région Basse-Normandie, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales ou tout autre donneur d'ordre, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole, développement rural, et pêche et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PASQUIER, délégation est donnée à M. Daniel GUILLOT, Délégué régional adjoint, Chef du service de gestion des aides, à l'effet de signer les pièces visées aux articles 1 et 2 à l'exception du 1 a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe PASQUIER et Daniel GUILLOT, délégations sont également données à effet de signer – dans la limite de leurs attributions – et à l'exclusion des actes prévus au point a) de l'article 1, à :

- Mme Marie-Hélène FILLON, Responsable administrative et financière, pour tout ce qui concerne les documents ou correspondances relatifs aux affaires générales, y compris les pièces prévues au point d) de l'article 1,
- Mme Anne-Sophie SIMON, Chef du service des contrôles, pour les décisions, correspondances ou documents relatifs aux contrôles,
- Mme Emmanuelle MONTALS, adjointe au Chef du service des contrôles, pour les décisions, correspondances ou documents relatifs aux contrôles,
- Au sein du service de gestion des aides, délégation de signature est donnée à :
 - Mme Céline GILLES, Chef du secteur agriculture, environnement, assistance technique Osiris,
 - Mme Karine GANZITTI, Chef du secteur développement rural et territorial, Pêche, Fonds structurels, activité partielle,
 - Monsieur Yannick MISMETTI, Chef du secteur emploi formation professionnelle,pour les décisions, documents ou correspondances qui concernent les aides correspondant à leur secteur d'activité respectif.

Article 5 : Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 15 novembre 2015.

Fait à Limoges
le **16 NOV. 2015**

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Philippe PASQUIER
M. Daniel GUILLOT
Mme Marie-Hélène FILLON
Mme Anne-Sophie SIMON
Mme Emmanuelle MONTALS
Mme Céline GILLES
Mme Karine GANZITTI
Monsieur Yannick MISMETTI
DRH
DFJL

Le Président Directeur général


Stéphane LE MOING